

Objet : mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un SFACT Justice expérimental

Monsieur le directeur régional,

Vous avez bien voulu tenter de présenter lors du comité technique local du lundi 20 mars **la mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un SFACT Justice expérimental** sur le site de la place Occitane.

Nous venons de recevoir coup sur coup deux versions des plans d'installation des personnels au troisième étage de ce site. Ne vous en déplaie, nous ne reviendrons pas une nouvelle fois sur la gestion rocambolesque des informations que vous devez aux représentants des personnels.

Les plans transmis par Mme Raynaud de Brianson le 23 mars semblent correspondre à la présentation qui en a été faite par l'équipe du pôle gestion publique.

**Au-delà de notre opposition à cette nouvelle contre-réforme**, sans les emplois nécessaires à son bon fonctionnement, nous avons attiré votre attention sur la gestion des travaux nécessaires à votre souhait.

Nous avons notamment mis l'accent sur tous travaux qui interviendraient dans un bâtiment amianté et pour lesquels toutes les précautions doivent être prises.

Les échanges, on ne peut pas parler de débats, entre les représentants de la direction et les représentants des personnels se sont déroulés pour une fois en présence de M. Philippe RENDA, inspecteur sécurité santé travail. Ce dernier a confirmé vos obligations en cas de travaux sur un site qui contient ou a contenu de l'amiante.

Afin de parfaire votre connaissance des risques amiante et afin de ne pas mettre en danger la santé des personnels dont vous avez la responsabilité, vous pouvez télécharger la deuxième et dernière version du « guide de prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments » du ministère des finances sur le site de la fédération des finances CGT :

<https://www.cgffinances.fr/vie-des-agents/sante-au-travail/amiante/article/nouveau-guide-du-ministere-sur-la>

Nous vous en donnons ici quelques extraits.

**Dans l'introduction du guide** (page 3), on peut y lire :

Pour organiser cette vigilance, il est nécessaire d'appliquer le cadre réglementaire existant et, quand ils vont au-delà, de mettre en œuvre les engagements ministériels. Ces derniers tendent à intégrer dans la gestion du risque les évolutions régulières que connaissent, et connaîtront encore, les corpus applicables en matière de prévention des risques liés à l'amiante (code du travail et code de la santé publique).

**Contenu du DTA et de la fiche récapitulative** (page 9) :

Aussi, avant toute opération de travaux et quelle que soit leur nature, le chef d'établissement (ou le maître d'ouvrage) devra, pour conduire une analyse fiable du risque, compléter ce premier niveau d'information en faisant réaliser un repérage amiante avant travaux dans la zone concernée dans le respect des nouvelles dispositions applicables (cf. chapitre « repérage amiante avant travaux »).

---

**Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne**

Centre Régional des Finances Publiques

Place Occitane

31039 Toulouse cedex

<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>

[cgt.drfip31@dgif.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drfip31@dgif.finances.gouv.fr)

En plus de ces dispositions réglementaires, le DTA est communiqué aux représentants du personnel ainsi qu'aux membres des CHS-CT qui en font la demande.-

La notion de travaux doit s'entendre au sens large. Il s'agit de toute opération, quelle que soit sa nature, entraînant des interventions mécaniques sur des éléments ou des équipements et qui, après analyse des risques menée conjointement par les responsables de l'entreprise extérieure et de l'entreprise utilisatrice, pourrait être à l'origine d'une diffusion de fibres dans l'air.

**Sur la mise à disposition et communication du DTA et de la fiche récapitulative (page 12) :**  
Les propriétaires de bâtiment doivent tenir le dossier technique amiante (DTA) à la disposition des occupants des immeubles bâtis concernés, des employeurs, des représentants des personnels et du médecin de prévention.

Enfin, en ce qui concerne **la gestion des opérations de travaux** (page 16) :

La notion de travaux englobe ici toute opération sortant du cadre de la gestion courante du bâtiment. Par exemple, les opérations visant à transformer ou aménager des espaces (cloisonnement et/ou décroisonnement, réfection ou rénovation de sols, de faux plafond), le remplacement d'équipements techniques existants ou l'installation de nouveaux (équipements de chauffage ou de rafraîchissement, installations électriques, installation de rayonnages mobiles d'archives, etc.), le retrait d'éléments de façade ou de toiture notamment.

**Ce dernier extrait enlève toute ambiguïté sur le fait que la pose d'une cloison rentre dans le cadre du respect des règles du guide.**

A moins que la direction régionale des finances publiques de Haute-Garonne ne se considère au-dessus des règles de son propre ministère, nous vous demandons le respect de ces règles et la transparence totale en matière de travaux.

**Ce n'est pas la première mais nous espérons la dernière fois que cette direction est prise la main dans le pot de confiture.** Nous vous renvoyons également au compte rendu du groupe de travail ministériel « expert amiante » du 17 octobre 2013 : [https://www.cgffinances.fr/IMG/pdf/cr\\_gtexpert\\_chs\\_17-10-13-2.pdf](https://www.cgffinances.fr/IMG/pdf/cr_gtexpert_chs_17-10-13-2.pdf)

Comme nous nous reverrons pour la suite du comité technique local du 20 mars le jeudi 30 mars après-midi, **et avant tout début de travaux immobiliers**, nous vous demandons de bien vouloir nous présenter :

- le dossier technique amiante mis à jour,
- le calendrier des travaux,
- l'historique de tous les travaux opérés sur le site de la place Occitane ayant nécessité la présentation des travaux et du DTA aux représentants des personnels.

Dans l'attente, veuillez recevoir, monsieur le directeur régional, nos salutations militantes.

Séverine Bolognesi Fourcade  
Secrétaire CGT Finances Publiques 31

Boris Beaudoin  
Représentant des personnels au CTL

Copie : M. Dominique FICHTEN, représentant des personnels CGT au CHSM  
M. le secrétaire du CHS-CT  
M. le président du CHS-CT  
M. l'inspecteur sécurité santé travail

---

**Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne**

Centre Régional des Finances Publiques  
Place Occitane  
31039 Toulouse cedex  
<http://www.resoo.com/cgt31-impots-tresor/>  
[cgt.drfip31@dgif.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drfip31@dgif.finances.gouv.fr)